

Compte-rendu

du Conseil Municipal du 7 décembre 2018

DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

L'an deux mille dix-huit et le deux du mois de novembre, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal d'Amondans, régulièrement convoqué le 27 octobre 2018 par le Maire, conformément aux articles L 2121-7 et L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en Mairie d'Amondans.

Étaient présents : MONNET Serge, JUSTE Hubert, LAMY Robert, WINNINGER André, GRANDIDIER Karine,

Excusés : HUGUENOTTE Huguette, NICOLET Cédric.

Le conseil municipal approuve le compte-rendu des séances du 7 septembre, 5 octobre et 2 novembre 2018.

En application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil a désigné M. Hubert JUSTE secrétaire de séance.

COMPTE-RENDU DES DÉLÉGUÉS INTERCOMMUNAUX

SIVU du RPI du 13 novembre 2018 (Serge MONNET, Karine GRANDIDIER)

Le conseil valide la souscription du contrat de risque statutaire proposé par le centre de gestion du Doubs (permet de couvrir les arrêts maladie des agents) .

Le conseil valide un devis de la société ADT (395 €) pour améliorer le débit de la ventilation (problème de chaleur excessive en automne).

Suite à l'intégration des communes de Déservillers, Eternoz, Nans sous Sainte-Anne, Lizine et Saraz en septembre 2020, il est nécessaire d'agrandir l'école. Le conseil valide la proposition de contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage de Ebo Consult (24750 €) qui avait déjà accompagné le SIVU lors de la construction de l'école et demande au département une subvention de 16087 €.

Le Contrat Enfance Jeunesse avec la CAF est renouvelé (périscolaire).

Le conseil valide le remboursement des frais kilométrique des accompagnatrices scolaires qui doivent faire le trajet Amancey-Cléron avec leur véhicule personnel depuis les changements d'organisation des transports scolaires et valide le paiement des heures complémentaires (remplacement des personnels en arrêt maladie). Le conseil valide la modification du contrat de travail de Mme Bernard qui ne peut plus effectuer les tâches d'entretien.

SIVU du RPI du 5 décembre 2018 (Karine GRANDIDIER)

Une première réunion élargie aux 5 communes qui vont rejoindre le SIVU s'est tenue avec l'assistant à maîtrise d'ouvrage. Vu les prévisions d'effectif, il apparaît nécessaire d'ajouter 3 classes à l'école.

Conseil communautaire du 19 novembre 2018 (Serge MONNET)

Aménagement et environnement : le conseil autorise la signature du contrat de territoire avec le département (ce document encadre le versement des subventions du département sur le territoire CCLL).

Le conseil valide le diagnostic PCAET qui a été élaboré par le cabinet Mosaïque Environnement.

SCOT : Le conseil valide le projet de convention entre la CCLL et l'AudaB pour une mission d'AMO de 3 ans, lance la consultation nécessaire à l'élaboration du SCOT, et autorise le président à faire les demandes de subventions correspondantes.

Finances : le conseil valide le transfert des emprunts communaux à la CCLL pour les emprunts entièrement dédiés à de la voirie devenue intercommunale. Pour les emprunts partiellement dédiés à de la voirie intercommunale, une convention sera signée entre les communes et la CCLL qui encadrera le remboursement effectué par la CCLL à la commune correspondant à la part de l'emprunt dédié à la voirie intercommunale (44,93 % de l'emprunt Crédit Mutuel contracté par la commune d'Amondans pour la réalisation des travaux d'aménagement de la Grande Rue). Le conseil approuve les décisions budgétaires modificatives nécessaires pour la prise en charge de ces emprunts liés au transfert de compétence voirie.

SYDED : le conseil communautaire décide d'adhérer au groupement de commande d'électricité dont fait partie le SYDED (Achat groupé d'électricité)

Tourisme : le conseil autorise le président à signer une convention avec la commune de Nans-Sous-Sainte-Anne pour

permettre à celle-ci de réhabiliter des passerelles sur le Lison sur des parcelles appartenant à la CCLL.

Personnel : le conseil communautaire valide une nouvelle proposition de contrat statutaire d'assurance personnel (prise en charge des arrêts maladie) GROUPAMA plus intéressant que celui souscrit avec le centre de Gestion du Doubs.

SMHDHL : le conseil a procédé à l'élection de 5 titulaires et 5 suppléants au Syndicat Mixte Haut Doubs Haute Loue qui remplace le Syndicat Mixte de la Loue pour la gestion de l'eau, des milieux aquatiques et prévention des inondations.

Compétences intercommunale optionnelles et facultatives : Continuation du débat sur les prises de compétence par la CCLL à la fin de l'année avec un vote prévu le 12 décembre. Il est proposé de conserver toutes les compétences actuelles sauf les compétences suivantes qui seront restituées aux communes : Aire de campings-cars de Nans-Sous-Sainte-Anne, Participation à la valorisation du patrimoine bâti public des villages, Soutien aux politiques sportives, Actions de soutien aux voyages scolaires, Transport collectif de voyageurs.

POINT SUR LES DOSSIERS EN COURS

Chemins ruraux : Les travaux d'aménagement sur les chemins ruraux (curage fossé, mise en place d'une traversée de route pour l'évacuation des eaux de ruissellement) ont été réalisés par l'entreprise TATP, qui a en outre procédé à la réparation d'une fuite importante sur la canalisation principale d'alimentation en eau potable.

Forêt : le bilan financier de la coupe des sapins dans la parcelle 13 (102 m³ de billons et 31 st de bois énergie/trituration) fait apparaître un résultat net après déduction des frais d'exploitation de 5076 €.

Atelier communal : Nous sommes en attente du contrôle APAVE (devis de 90 € HT validé) et Consuel pour demander le raccordement au réseau d'électricité du local.

CONVENTION REMBOURSEMENT DE L'EMPRUNT VOIRIE AVEC LA CCLL

Suite au transfert de la voirie d'intérêt communautaire à la Communauté de Communes au 1er janvier 2018 puis à l'adoption du rapport de la CLECT, il convient pour la Communauté de Communes de rembourser par conventionnement la part des emprunts contractés par les communes destinée à financer des dépenses de voirie.

La commune de AMONDANS est concernée par un emprunt d'un montant initial de 60 000€ dont le capital restant dû est de 25 748€ qui était destiné à des travaux sur la Grande Rue et la Rue Louise Pommery. La part des travaux sur la voirie d'intérêt communautaire représente 44.93%.

La Communauté de Communes remboursera donc chaque année une part de l'annuité (44.93%) à la commune jusqu'à extinction de la dette soit jusqu'en 2020. Le 1er versement interviendra avant la fin de l'année 2018. Il sera d'un montant de 4737.02€. Les imputations dans le budget communal seront les suivantes :

En 2018, la première année – Constatation de la créance :

(Opérations d'ordre non budgétaire)

- Débit au compte 276351 « Autres créances immobilisées sur des groupements de collectivités » pour 4 737.02 euros;
- Crédit au compte 2492 « Transfert de la reprise de dette afférente à ce bien » pour 4 737.02 euros.

De 2018 à 2020, chaque année –reversement de la CCLL :

(Opérations d'ordre budgétaire)

- Crédit au compte 276351 « Autres créances immobilisées sur des groupements de collectivités » pour le montant de l'annuité en capital;
- Crédit au compte 76232 « Remboursements par le GFP de rattachement, d'intérêts d'emprunts transférés » pour le montant des intérêts.

Pour ce faire, il convient de proposer une délibération au Conseil Municipal autorisant le Maire à :

- signer une convention de reprise la dette attachée à l'investissement de la voirie d'intérêt communautaire située sur la commune
- effectuer toutes les opérations nécessaires à l'encaissement de ce remboursement

Votants : 5

Pour : 5

Contre : 0

Abstention : 0

CONTRAT P@C PROPOSÉ PAR LE DÉPARTEMENT DU DOUBS AVEC LE TERRITOIRE LOUE LISON

Dans le cadre de son projet stratégique C@P 25 (Construire, aménager, préserver), le Département du Doubs a décidé de faire évoluer les modalités de son soutien financier en faveur des projets locaux. Cette évolution est guidée par les principes de :

- subsidiarité : le Département intervient là où c'est nécessaire et pour apporter une plus-value,
- différenciation : en tenant compte des caractéristiques locales, l'intervention du Département diffère d'un territoire à l'autre afin de corriger les disparités et les inégalités, et pour renforcer les solidarités.

Concrètement, le Département propose la signature, avec le bloc communal (communes et EPCI), d'un contrat intitulé P@C (Porter une action concertée) qui couvrira le territoire Loue Lison, pour une durée de 4 ans (2018-2021).

Visant à faciliter l'articulation des politiques départementales avec les stratégies et les priorités locales exprimées dans les projets de territoire, ceci dans un souci de cohérence, d'efficacité et de lisibilité de l'action publique, ce contrat est construit autour de 4 axes complémentaires :

- 1er axe : expression des interventions et/ou des priorités du Département sur le territoire, dans une logique de convergence des politiques publiques,
- 2ème axe : accompagnement à l'émergence et à la mise en œuvre opérationnelle des projets locaux,
- 3ème axe : soutien financier à la mise en œuvre des projets locaux,
- 4ème axe : intégration de « branches » thématiques (sport, culture, jeunesse, ...).

Pour le 3ème axe (soutien aux projets locaux), l'intervention du Département se fera par la mobilisation d'une enveloppe financière spécifique à chaque territoire. Ainsi, pour le territoire Loue Lison, le montant de l'enveloppe financière dédiée par le Département est de 2 500 000 € (soit 25,01 €/habitant/an).

La mobilisation de cette enveloppe se fera selon 2 volets :

- volet A : soutien aux projets s'inscrivant dans un projet de territoire et répondant aux priorités du Département,
- volet B : soutien aux projets d'intérêt local.

Au regard du projet du territoire Loue Lison (enjeux, axes stratégiques, priorités, ...) et des projets recensés d'ici 2021, la répartition de l'enveloppe dédiée à l'axe 3 du contrat P@C a été arrêtée comme suit :

- pour les projets relevant du volet A : 60 % de l'enveloppe (soit 1 500 000 €),
- pour les projets relevant du volet B : 40 % de l'enveloppe (soit 1 000 000 €).

Une clause de revoyure est prévue à la fin de l'année 2019 afin de faire le point sur le niveau de mobilisation de l'enveloppe dédiée par le Département à chaque territoire, ce qui permettra, si nécessaire, de procéder à un éventuel ajustement de l'engagement du Département pour répondre aux besoins identifiés.

L'animation du contrat P@C et la prise des décisions nécessaires à sa mise en œuvre relèveront des prérogatives d'une instance de concertation.

Les représentants du bloc communal (communes et EPCI) au sein de l'instance de concertation s'exprimeront au nom de l'ensemble du territoire, pour la mise en œuvre d'un projet de territoire partagé avec le Département.

Le contrat P@C du territoire Loue Lison a été élaboré par le Département et par les représentants du bloc communal (communes et EPCI), à partir d'un diagnostic commun et d'une vision partagée des enjeux de développement du territoire concerné.

Délibération : Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- prend acte des nouvelles modalités de partenariat du Département du Doubs avec les territoires,
- approuve le contrat P@C 2018-2021 proposé par le Département du Doubs pour le territoire de Loue Lison,
- autorise Monsieur le Maire à signer ce contrat.

Votants : 5

Pour : 5

Contre : 0

Abstention : 0

MISE EN PLACE DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE COMMUNALE

L'article L.19 nouveau du code électoral prévoit la création d'une **commission communale de contrôle** chargée d'examiner les recours administratifs formés par l'électeur, préalablement à tout recours contentieux, contre les décisions prises par le maire à son encontre et dont les membres sont nommés par le préfet au plus tard le 10 janvier

2019 selon les modalités précisées à l'article R.7 du nouveau code électoral.

Dans les communes de moins de 1000 habitants, la commission de contrôle est composée d'un conseiller municipal de la commune, d'un délégué de l'administration désigné par le préfet et d'un délégué désigné par le Président du Tribunal de Grande Instance (André WINNINGER).

Dans chaque commune, les membres de la commission sont nommés par arrêté du préfet pour une durée de 3 ans et après chaque renouvellement du conseil municipal. Les conseillers municipaux doivent être pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, ou à défaut du plus jeune conseiller municipal. Le maire et les adjoints ne peuvent pas être désignés comme représentant du conseil municipal.

Karine GRANDIDIER est volontaire pour participer aux travaux de la commission et sera donc proposée aux services du Préfet.

CONVENTION DÉMATÉRIALISATION - PRÉLÈVEMENT À LA SOURCE

La mise en place de la dématérialisation complète des actes (intégration automatique des factures Chorus dans le logiciel de compta, transmission automatique en trésorerie, signature électronique via le portail Xémélios...) sera effectuée par l'Agence Départementale d'Appui aux Territoires du Doubs, et le coût est inclus à la cotisation annuelle à l'AD@T. Le changement de prestataire pour la signature électronique (Xémélios au lieu de lxBus) nécessite de signer un avenant à la convention avec les service de la préfecture.

L'utilisation de la signature électronique suppose l'achat de certificats électroniques pour les signataires. Après discussion avec l'AD@T et la société Berger Levraut, un certificat par secrétaire est suffisant pour le secrétariat. Le coût de ces certificats (205 € par certificat/3ans) seront donc mutualisés entre les collectivités utilisatrices du service et intégrés dans les coût de fonctionnement du secrétariat mutualisé refacturés aux communes. De la même façon, des connecteurs (extensions logicielles) ont été acquis auprès de la société Berger Levraut pour permettre la mise en place du prélèvement à la source. Le coût de ces connecteurs, après mutualisation entre les collectivités est de 144 € TTC par commune, sera également intégré dans le coût du service refacturé par la CCLL.

Le conseil municipal valide les modifications proposées par l'AD@T, l'acquisition des certificats numérique, l'acquisition des connecteurs PASRAU et autorise le maire à signer l'avenant à la convention et tout document afférent.

Votants : 5

Pour : 5

Contre : 0

Abstention : 0

COLIS DE NOËL DES ANCIENS

La commune offrira comme les années précédentes des colis aux anciens (plus de 65 ans) et un colis à l'employé communal, d'une valeur de 50 € pour les couples (2), et 30 € pour les personnes seules (10+1) constitués à partir de produits achetés à Maximarché.

BAUX RURAUX

Le conseil municipal valide la reconduction pour une durée de 9 ans des baux ruraux suivants qui sont arrivés à leur terme, et autorise le Maire à signer tout document afférent :

Preneur	Superficie	Prix du fermage Indice de référence : Indice national des fermages du 1^{er} octobre 2009 : 100	Loyer 2018 Indice de référence : Indice national des fermages du 1^{er} octobre 2017 : 106,28
EARL Mille	10ha 73a 82	909,27 €	966,37 €
GAEC De l'Enclos	6ha 72a 90ca	558,65 €	593,73 €
GAEC Roncet	2ha 46a	246,63 €	262,12 €
Roncet Jean-François	7ha 09a 50ca	586,52 €	623,35 €

Votants : 5

Pour : 5

Contre : 0

Abstention : 0

BAIL DE PÊCHE

Le conseil municipal valide le renouvellement pour une durée de 3 ans du Bail de pêche qui arrive à son terme avec René SANSONNENS, aux prix annuel de 100 €, et autorise le Maire à signer tout document afférent.

Votants : 5

Pour : 5

Contre : 0

Abstention : 0

SYDED – PROPOSITION DE GROUPEMENT D'ACHAT D'ÉNERGIE

Le SYDED, avec les 7 autres syndicats de gestion d'électricité de la région, a créé un groupement de commande pour l'achat d'énergie. Depuis 2015 il est désormais obligatoire pour les collectivités, pour les contrats >36 Wh de mettre en concurrence les fournisseurs avec un marché à appel d'offre réglementé. C'est dans ce cadre que le SYDED et les autres syndicats ont créé ce groupement de commande, mais ils proposent de faire bénéficier également les collectivités de cette mise en concurrence avec achat groupé pour leurs petits contrats (tarif bleu). Le premier appel d'offre en 2016 avait permis de réaliser des économies d'environ 10 % par rapport au Tarif Réglementés de Vente. Le coût de l'adhésion est de 30 € par an. L'adhésion au groupement d'achat est proposée pour une durée de 2 à 3 ans.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'adhérer au groupement de commande.

Votants : 5

Pour : 5

Contre : 0

Abstention : 0

OUVERTURE DE CRÉDITS D'INVESTISSEMENT 2019

Afin de permettre de payer des dépenses d'investissement dès le début de l'année 2019 avant que le budget primitif soit voté, et conformément à l'article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal autorise le Maire à mandater ces dépenses dans la limite du quart des crédits inscrit au budget 2018 aux chapitres 20,21 et 23.

Budget général :

Chapitre	Article	Inscriptions 2018	25 % 2019
20	020	1000	250
21	2132	25000	6250
23	2313	35000	8750
23	2315	5000	1250

Budget Eau et Assainissement :

Chapitre	Article	Inscriptions 2018	25 % 2019
20	020	500	125
21	2153	4000	1000
23	2315	2000	500

Votants : 5

Pour : 5

Contre : 0

Abstention : 0

QUESTIONS DIVERSES

Le Gîte Entre Loue et Lison organise une après midi décoration de Noël le dimanche 16 décembre. La commune mettra à disposition quelques sapin pour la place du village.

Le prochain conseil municipal se tiendra le vendredi 4 janvier si des délibérations à prendre le nécessitent.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h.